

# «La Constitution Européenne»

Céline Mistretta, Mathilde Gaini et Florent Buisson

20 Janvier 2005

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Historique et état des lieux (Florent Buisson)</b>	<b>2</b>
2.1	L'histoire de la construction européenne . . . . .	2
2.2	Les institutions européennes aujourd'hui . . . . .	3
2.3	Le projet de constitution européenne . . . . .	4
<b>3</b>	<b>Le traité établissant une constitution pour l'Europe : traité ou Constitution? (Mathilde Gaini)</b>	<b>5</b>
3.1	Au coeur du débat : l'articulation entre droit communautaire et droit national. . . . .	5
3.2	La décision du Conseil constitutionnel (19 novembre 2004) : un habile jeu de miroirs . . . . .	6
3.3	Le Traité établissant une constitution pour l'Europe : un "objet juridique non identifié". . . . .	7
<b>4</b>	<b>Le débat sur la Constitution européenne en France (Céline Mistretta)</b>	<b>8</b>
4.1	Les arguments . . . . .	8
4.2	La position des partis et mouvements politiques français . . . . .	9
<b>5</b>	<b>La situation dans les autres pays européens (Pensionnaires étrangers, Elèves de la sélection internationale et Céline Mistretta)</b>	<b>17</b>
5.1	La situation en Allemagne . . . . .	17
5.2	La situation en Espagne et au Portugal . . . . .	17
5.3	La situation en Finlande (d'après Jaakko Karppanen) . . . . .	17
5.4	La situation en Hongrie (par Kingla Ingloi) . . . . .	17
5.5	La situation en Italie . . . . .	18
5.6	La situation en Irlande (d'après James Hanrahan) . . . . .	19
5.7	La situation en Lituanie . . . . .	19
5.8	La situation en Pologne . . . . .	19
5.9	La situation en République tchèque . . . . .	19
5.10	La situation au Royaume-Uni (par Christopher Jackson) . . . . .	19

# 1 Introduction

Le 18 juin 2004, les Chefs d'État ou de gouvernement des 25 États membres ont adopté, à l'unanimité, le Traité établissant une Constitution pour l'Europe. Celui-ci ne pourra entrer en vigueur qu'à l'issue d'un processus qui s'accomplit en deux temps :

La première étape s'est effectuée le 29 octobre 2004 à Rome avec la signature officielle du texte final par les Chefs d'État ou de Gouvernement.

Le texte signé doit ensuite être adopté par chacun des pays signataires selon ses propres procédures constitutionnelles : c'est ce qu'on appelle la ratification du traité par les États membres. Selon les traditions juridiques et historiques de nos pays, les procédures prévues par les constitutions pour ce faire ne sont pas identiques : ces procédures comportent l'une ou l'autre, voire les deux types de mécanismes suivants :

- la voie «parlementaire» : le texte est adopté à la suite du vote d'un texte portant ratification d'un Traité international par la ou les chambres parlementaires de l'État.
- la voie «référendaire» : un référendum est organisé et soumis directement aux citoyens, qui se prononcent pour ou contre, le texte du Traité.

Ces deux formules peuvent connaître des variantes ou des combinaisons selon les pays ou d'autres exigences par exemple lorsque la ratification du traité exige, en raison du contenu de ce texte, une adaptation préalable de la Constitution nationale.

Une fois que la ratification du traité a été effectuée et a été notifiée officiellement par tous les États signataires le Traité peut alors entrer en vigueur et produire ses effets, au plus tôt le 1er novembre 2006.

A titre indicatif, susceptible de modifications, les pays suivants ont opté pour la ratification parlementaire : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Estonie, Finlande, Grèce, Italie, Lettonie, Malte, Slovénie, Slovaquie, Suède. Au contraire, les citoyens s'exprimeront par voie référendaire au Danemark, ainsi qu'en Espagne, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République Tchèque et Royaume-Uni. En Pologne, la décision n'a pas encore été prise. Dans la plupart des états, la date n'a pas encore été déterminée. L'Italie devrait malgré tout être un des premiers pays à s'exprimer après la Lituanie et la Hongrie qui ont déjà ratifié en décembre 2004 le TCE par voie parlementaire. La Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne ont précisé que la ratification aurait lieu dans le premier semestre 2005. Enfin, le référendum espagnol devrait avoir lieu en février 2005 et serait suivi du référendum portugais en juin 2005.

## 2 Historique et état des lieux (Florent Buisson)

### 2.1 L'histoire de la construction européenne

Si l'idée européenne remonte au Moyen-Age, avec l'idée de chrétienté, voire à l'Antiquité, avec l'Empire romain d'Occident, la construction européenne proprement dite ne commence qu'après la seconde guerre mondiale. En effet, face à l'hégémonie soviétique en Europe orientale, les États-Unis encouragent la formation d'un bloc occidental uni, notamment lors du plan Marshall ; ce point est important : à l'origine, l'Europe n'est pas une concurrente de l'Amérique mais son alliée la plus fidèle, ce qui se retrouve encore aujourd'hui dans l'orientation atlantique de nombreux pays européens.

La première étape importante de la construction est la signature en 1951 du Traité instituant la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier), qui inclut pour la première fois des éléments de supranationalité réels (les États renoncent à une partie de leur souveraineté) avec la création d'une Haute Autorité indépendante. La CECA, qui regroupe la France, l'Allemagne, l'Italie et les pays du Bénélux, est une organisation purement économique, visant à organiser et réglementer la production industrielle en Europe.

Certains songent dès alors à construire une Europe politique (notamment Jean Monnet, l'un des hommes clés de la construction européenne), mais avec l'échec en 1954 de la Communauté Européenne de Défense (CED), les États renâclant à abandonner une partie de leurs prérogatives militaires, on estime plus prudent de prolonger l'intégration économique, jugée moins conflictuelle. C'est ainsi qu'en 1957 sont signés les deux Traités de Rome, qui instaurent une coopération dans le domaine du nucléaire civil (Euratom) et surtout un Marché Commun (CEE) dans lequel, à terme, la liberté de circulation des biens, des personnes et des capitaux sera totale. Sont alors créées les institutions de l'Europe, avec une répartition des tâches qui changera peu jusqu'à aujourd'hui :

- le Conseil, regroupant les ministres des Affaires Étrangères, disposant du pouvoir législatif
- la Commission, qui veille à l'application des Traités et peut proposer des textes législatifs au Conseil.
- l'Assemblée parlementaire, dont le rôle est pour l'instant purement consultatif

Il faut noter que dès cette époque, le Royaume-Uni refuse de signer les traités, considérant qu'ils attentent trop à la souveraineté nationale, et il préfère signer des accords commerciaux avec d'autres pays européens au sein de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE), qui échouera à concurrencer la CEE. L'un des éléments principaux de la CEE, et en tout cas l'un des plus conflictuels, est la Politique Agricole Commune (PAC) : un pourcentage de la TVA des états membres et des droits de douane (tous les pays de la CEE appliquent un tarif douanier unique avec l'extérieur) est reversé aux agriculteurs européens sous forme de subventions. Le problème est que certains pays importent énormément de produits agricoles, et donc donnent plus qu'ils ne reçoivent, tandis que d'autres, comme la France, avec un secteur agricole important, reçoivent une grande partie des subventions alors qu'ils y contribuent peu. Deux approches s'opposent alors : pour les uns, chaque pays doit recevoir à peu près la somme qu'il a versée, alors que pour les autres, le principe de la solidarité entre les pays doit exclure ce genre de marchandages (la seconde approche prévaut, avec parfois des aménagements pour limiter les déséquilibres).

Avec l'élargissement progressif de la CEE (adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, etc), et surtout au vu des dysfonctionnements du système, il faut réviser les institutions, et c'est ce que font l'Acte Unique Européen (AUE) de 1985, qui valide la réforme de 1979 sur l'élection au suffrage universel du Parlement Européen, et surtout le traité de Maastricht en 1992 qui instaure l'Union Européenne (UE) et élargit les compétences de la Communauté (environnement, recherche). Les accords de Schengen sur la libre-circulation des personnes, signés en 1985, sont effectivement appliqués dix ans plus tard, en 1995.

La dernière étape dans l'intégration (avant l'intégration politique, mais que beaucoup de pays refusent) est l'union monétaire ; préparée dès 1971 avec le Serpent monétaire, puis le Système Monétaire Européen (SME) en 1979, qui réduisent les marges de fluctuation des taux de change, elle est annoncée dans tous les traités qui suivent, mais un grand pas en avant (quoique...) est fait avec le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) en 1996, qui fixe des critères extrêmement contraignant pour l'adhésion à l'Union monétaire, sous la pression de l'Allemagne, qui craint un Euro faible. L'Euro est officiellement lancé en 1999, après des contorsions et manipulations budgétaires diverses des états pour satisfaire les critères du PSC, mais les pièces et billets n'entrent en circulation qu'en 2002.

L'une des dernières pierres d'achoppement de l'intégration est certainement la politique étrangère et militaire, chasse gardée des Etats qui refusent de s'en dessaisir, fut-ce partiellement, au profit de l'Union. Après l'échec de la CED, de nombreuses tentatives ont été faites en vue d'obtenir sinon une intégration, du moins une coopération, avec la mise en commun de troupes pour des interventions "européennes" (Politique Européenne de Sécurité et de Défense, PESD), mais la crise du Kosovo en 1999 a montré la faiblesse des résultats obtenus : l'Europe a joué dans cette crise un rôle diplomatique et humanitaire essentiel, mais son action militaire a été pauvre, paralysée par les dissensions entre pays. En effet, les pays européens sont profondément divisés entre ceux qui aspirent à l'indépendance sur la scène internationale et ceux qui restent attachés à l'alliance avec les Etats-Unis.

Quel est l'état des lieux en ce début de XXIème siècle ? De toute évidence, le principal enjeu des vingt années à venir est l'intégration des dix nouveaux membres d'Europe de l'Est, dont le PNB est très nettement inférieur à la moyenne des Quinze (parfois de 50%) ; d'une part, pour que l'Europe forme un ensemble économique intégré et efficace, les Quinze vont devoir accepter des transferts massifs de fonds vers les nouveaux entrants ; d'autre part, la question qui se pose est celle de l'efficacité et de la crédibilité politique d'une Europe à vingt-cinq voix, divisée notamment entre l'attachement à l'alliance Atlantique et le désir d'autonomisation sur la scène internationale. Enfin, la question de la Turquie reste pendante : non pas celle de son adhésion, qui se fera forcément un jour (De Gaulle la souhaitait déjà au temps de la CEE), mais de l'intégration d'un pays culturellement et surtout religieusement très différent de l'Europe.

### **Les dates qu'il faut retenir**

- 1951 : Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier
- 1957 : Traités de Rome (Euratom et Communauté Economique Européenne)
- 1971 : Serpent Monétaire
- 1979 : Système Monétaire Européen (SME) et élection au suffrage universel du Parlement Européen
- 1985 : Acte Unique Européen qui révisé les Traités de Rome
- 1992 : Traité de Maastricht (Union Européenne)
- 1996 : Pacte de Stabilité et de Croissance et traité d'Amsterdam
- 1999 : lancement officiel de l'Euro

## **2.2 Les institutions européennes aujourd'hui**

Quand on aborde l'analyse des institutions européennes, il faut garder une idée simple en tête : à moins d'avoir fait plusieurs années de droit, dont au moins une exclusivement consacrée au droit communautaire, vous pouvez abandonner tout espoir de comprendre vraiment ce qui se passe. En effet, l'architecture communautaire telle qu'elle

existe aujourd'hui résulte de l'empilement de traités successifs, qui en général n'annulent pas les précédents mais s'y ajoutent, et de cinquante ans de compromis boiteux entre Etats et entre institutions afin de maintenir une sorte d'équilibre des pouvoirs. Je vais donc essayer d'être le plus synthétique et le plus clair possible, en sachant qu'il y aura par conséquent de nombreux raccourcis.

Il existe trois institutions essentielles : le Conseil, la Commission et le Parlement.

Le Conseil est constitué des Ministres des Etats de l'Union ; le principal Conseil est celui dit des "Affaires générales", qui regroupe les Ministres des Affaires Etrangères, même s'il arrive que se réunissent les Conseils des Ministres de l'agriculture ou d'autres domaines en fonction des circonstances. Au sein du Conseil, les Ministres gèrent dans l'intérêt général de l'Union, ils ne représentent pas leur gouvernement particulier (c'est une instance communautaire et non pas diplomatique, à la différence du "Conseil Européen" qui réunit les chefs d'Etat). Le Conseil dispose du pouvoir législatif (à certaines exceptions près, qui relèvent du Parlement), mais il ne peut en général statuer que sur proposition de la Commission. Selon les cas, différents modes de scrutin sont appliqués : à l'unanimité pour les questions sensibles (fiscalité), à la majorité qualifiée (représentant un certain pourcentage d'états et de population ; aujourd'hui, il faut la majorité des voix et 62% de la population de l'Union) ou à la majorité simple. Le Conseil est le seul organe qui gère la PESC (Politique de Défense Commune), les Etats refusant de la déléguer à une instance communautaire. Le Conseil est assisté dans son travail par le COREPER (Comité des Représentants Permanents), composé de diplomates professionnels.

La Commission est composée d'un commissaire par état membre ; le président de la Commission est nommé par le Conseil, et il a besoin de l'approbation du Parlement pour constituer sa Commission. La Commission exerce le pouvoir exécutif (le Conseil, qui en est titulaire, le lui délègue) en contrôlant l'application des traités et elle a le quasi-monopole du pouvoir de d'initiative (le Conseil ne peut s'écarter d'une de ses propositions qu'à l'unanimité). Par principe, le fonctionnement de la Commission et la responsabilité des commissaires sont collégiaux (le Parlement peut déposer une motion de censure contre l'ensemble de la Commission, mais il ne peut pas reprocher à un seul commissaire ses décisions) et les commissaires n'ont pas de comptes à rendre à leur pays d'origine.

Le Parlement comprend 732 députés élus au suffrage universel, regroupés selon leurs appartenances politiques (Parti Socialiste Européen, Parti Populaire Européen). Il partage le pouvoir budgétaire avec le Conseil et il est consulté sur les propositions de la Commission au Conseil ; cette consultation est purement indicative, sauf dans certains cas (codécision), où le Parlement détient le dernier mot. Il peut aussi émettre des résolutions sur tous les aspects de la vie de l'Union et il a un certain droit d'initiative (la proposition doit être approuvée par la majorité des députés).

Il faut ajouter à ces trois institutions principales les deux Cours, celle de Justice et celle des Comptes, et deux organes consultatifs, le Comité des régions et le Comité Economique et Social (la BCE, organe indépendant, n'est pas considérée comme une institution communautaire). En 2004, l'ensemble comprenait 30.000 fonctionnaires européens (pour donner un ordre de grandeur, la ville de Paris emploie 56.000 fonctionnaires à elle seule). Les ressources de la Communauté sont constituées de prélèvements sur la TVA et les droits de douane des pays membres, auxquels s'ajoute une "ressource PNB" (chaque état verse un pourcentage de son PNB) qui sert de variable d'ajustement pour boucler le budget, en sachant que celui-ci est plafonné à 1,27% du PNB total de l'Union.

### **2.3 Le projet de constitution européenne**

Le projet constitutionnel comprend quatre parties précédées d'un préambule.

Le préambule se réfère aux "héritages culturels, religieux et humanistes de l'Europe", ce qui est une innovation par rapport aux traités précédents ; malgré les demandes de l'Italie et de la Pologne, il ne contient aucune référence à la chrétienté (notamment pour laisser la porte ouverte à la Turquie).

La première partie définit les valeurs, les objectifs, les compétences et les institutions de l'Union Européenne. Elle distingue notamment les compétences exclusives, partagées ou complémentaires entre l'Union et les états. Elle mentionne la possibilité de coopérations renforcées entre au moins un tiers des états membres.

La deuxième partie intègre la Charte des droits fondamentaux de l'Union (elle reprend notamment la convention européenne des droits de l'homme)

La troisième partie développe les politiques de l'Union d'un point de vue plus pratique, avec notamment des parties sur les différents secteurs de la vie économiques et sur la politique commerciale de l'Europe.

La quatrième partie contient les dispositions générales et finales, dont les procédures de d'adoption et de révision de la Constitution.

D'une manière générale, les débats entre partisans et détracteurs du projet portent surtout sur les Parties I et IV : les partisans du projet soulignent les avancées institutionnelles de la Partie I, avec une augmentation limitée mais réelle des pouvoirs du Parlement, une simplification d'un certain nombre de procédures, et la personnalisation de certaines fonctions avec la création d'un ministre des Affaires Etrangères de l'Union et une extension du rôle du président de la Commission. A l'inverse, les détracteurs du projet attaquent plus son fond : la constitutionnalisation de l'Europe libérale, avec l'affirmation martelée au fil du texte que l'Union est un marché où la concurrence est libre et non faussée, où les capitaux circulent librement et où les services publics (appelés "services d'intérêt économique général") sont réduits à la portion congrue. On peut aussi s'interroger sur les procédures de révision du texte : comme il s'agit d'un traité, il ne peut être révisé qu'à l'unanimité. Enfin, la multiplicité des enjeux en cause a tendance à brouiller le débat : lors du référendum, devons-nous exprimer notre position sur ce texte, sur l'Europe libérale ou sur la construction européenne en général ?

### **3 Le traité établissant une constitution pour l'Europe : traité ou Constitution ? (Mathilde Gaini)**

#### **3.1 Au coeur du débat : l'articulation entre droit communautaire et droit national.**

La question de la nature juridique du "Traité établissant une Constitution pour l'Europe" est importante car sa réponse conditionne les rapports hiérarchiques entre le droit produit par ce dernier et le droit interne de chaque Etat membre. En effet s'il s'agit d'un simple traité, alors d'après la Constitution française il a une valeur supra-législative mais infra-constitutionnelle, c'est-à-dire que la Constitution française prime ce traité, tandis que s'il s'agit de la Constitution d'une nouvelle entité juridique, celle-ci pourrait primer aussi sur la Constitution française, subordonnant ainsi l'ensemble du droit français au droit communautaire. Juridiquement le traité établissant une Constitution pour l'Europe est avant tout un traité, donc il est inférieur à la Constitution française dans la hiérarchie des normes d'après le droit français. Mais il existe aujourd'hui un conflit de droit entre la CJCE et le Conseil constitutionnel : pour la CJCE c'est l'ensemble du droit interne qui est primé par le droit communautaire, donc même la Constitution française.

Ainsi, l'article I-6 du Traité constitutionnel dispose : «La Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union, dans l'exercice des compétences qui sont attribuées à celle-ci, priment le droit des Etats membres». Il s'agit là d'une affirmation qui est loin d'être anodine. Certes, le Conseil constitutionnel a reconnu depuis longtemps que, dans les domaines où les Etats ont transféré leurs compétences au niveau européen, lesdites compétences ne pouvaient plus être exercées par le Parlement français. De ce point de vue, il ne fait aucun doute que le droit communautaire direct et dérivé (soit les traités mais aussi les règlements et les directives qui eux ne sont pas soumis au contrôle de constitutionnalité) prime le droit interne, ce qui a d'ailleurs été confirmé tant par la Cour de Cassation (arrêt Société des cafés Jacques Vabre du 25 mai 1975) que par le Conseil d'Etat (décision Nicolo du 20 octobre 1989). Mais comme nous l'avons annoncé, la question n'est toujours pas réglée à ce jour en ce qui concerne la Constitution française. Tout d'abord, la Cour de Justice des Communautés européennes, après avoir posé les principes d'applicabilité directe par l'arrêt Van Gend en Loos le 5 février 1963 (pas de transposition en droit interne du droit communautaire) et de primauté (arrêt Costa c/ENEL du 15 juillet 1964) a affirmé que le droit communautaire primait sur l'ensemble du droit interne (notamment dans l'arrêt Simmenthal du 9 mars 1978). Ensuite, les juridictions françaises se sont toujours opposées à cette affirmation. En la matière, tant le Conseil d'Etat (décision Sarran et Levacher du 30 octobre 1998) que la Cour de Cassation (arrêt Mlle Fraisse du 2 juin 2000) ont rappelé que les normes constitutionnelles demeuraient les normes suprêmes en droit français, et primaient donc sur les traités. C'est d'ailleurs ce qui résulte d'une lecture logique des articles 54 ("l'autorisation de ratifier ou d'approuver l'engagement international (comportant une clause contraire à la Constitution) ne peut intervenir qu'après la révision de la Constitution") et 55 ("Les traités ont une autorité supérieure à celle des lois") de la Constitution. Enfin, s'agissant du Conseil constitutionnel, si sa décision du 10 juin 2004 affirme que le contrôle de la correcte transposition des directives communautaires relève en principe de la Cour de Justice des Communautés européennes, il précise bien qu'il serait conduit à s'opposer à une telle transposition dans l'hypothèse où celle-ci serait incompatible avec une disposition expresse de nature constitutionnelle. Dès lors, la question de l'articulation et de la hiérarchie entre Constitution française et droit communautaire paraît loin d'être réglée. L'intérêt de la décision qu'a rendu le Conseil constitutionnel suite au contrôle de constitutionnalité du traité établissant une constitution pour l'Europe est donc de ce point de vue évidente.

### 3.2 La décision du Conseil constitutionnel (19 novembre 2004) : un habile jeu de miroirs

Juridiquement, la position du Conseil constitutionnel ne pouvait qu'être attendue

D'une part, comme pour chacun des traités rendant compte des progrès de la construction communautaire et européenne depuis 1992, il importait d'identifier les points délicats nécessitant une révision de la Constitution française préalable à la ratification. Si la mise en oeuvre de cette procédure peut s'analyser comme une simple formalité qui n'est en aucun cas insurmontable et qui garantit la cohérence de notre ordre juridique interne, il est bien évident que l'ampleur de la révision jugée nécessaire par le juge constitutionnel est un élément important susceptible de remettre en cause le principe même de la ratification.

On ne pouvait donc qu'attendre impatiemment la position du Conseil constitutionnel sur le premier traité européen dénommé Constitution et qui, quant au fond, incorporait une déclaration européenne des droits et affirmait, en termes non équivoques, le principe de la primauté de la Constitution européenne et du droit adopté par les institutions de l'Union sur le droit des Etats membres. D'après le Conseil constitutionnel, le traité établissant une Constitution pour l'Europe n'est, ni par sa nature, ni par ses principes directeurs, en contradiction avec la Constitution française puisqu'il n'est que l'aboutissement d'une logique entamée en 1992 par le traité de Maastricht et à laquelle la France a constitutionnellement consenti par l'article 88-1 de sa Constitution qui dispose que « La République participe aux Communautés européennes et à l'Union européenne, constituées d'Etats qui ont choisi librement, en vertu des traités qui les ont institués, d'exercer en commun certaines de leurs compétences ». De même, l'insertion dans la Constitution européenne d'une partie II reprenant la Charte des droits fondamentaux proclamée à Nice en décembre 2000, ne présente pas de difficulté constitutionnelle compte tenu du renvoi qu'elle opère à la Convention européenne des Droits de l'Homme et de l'état de la jurisprudence de Strasbourg. En revanche, comme les trois traités qui l'ont précédé, le traité constitutionnel « exige » une révision de la Constitution dans la mesure où il transfère à l'Union européenne « des compétences affectant les conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale dans des domaines ou selon des modalités autres que ceux » déjà visés par la Constitution. Ce ne sont donc pas les aspects constitutionnels du traité qui justifient une révision de la Constitution française, mais, fort classiquement, ses aspects proprement conventionnels (traité). Le Conseil constitutionnel conclut à l'absence de contradiction entre la Constitution française et, d'une part, l'affirmation explicite de la primauté du droit de l'Union et, d'autre part, l'insertion de la Charte des droits fondamentaux dans la Constitution de l'Union européenne. Si une telle conclusion est possible, ce n'est que parce que la Constitution française elle-même tient pour acquise la participation de la République à la construction européenne et parce que le texte de la Constitution européenne est assorti d'explications renvoyant à l'état actuel du droit communautaire et de l'Union, ainsi qu'à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Sur la nature juridique du traité établissant une Constitution pour l'Europe, le Conseil constitutionnel adopte la position aujourd'hui unanimement partagée par la doctrine : ce texte « conserve le caractère d'un traité international souscrit par les Etats signataires du traité instituant la Communauté européenne et du traité sur l'Union européenne ». Ce constat résulte, d'après lui, des stipulations du traité et, notamment, de celles relatives à son entrée en vigueur, à sa révision et à la possibilité de le dénoncer. En effet les procédures prévues pour l'entrée en vigueur et la révision de la Constitution européenne ne sont aucunement novatrices par rapport aux textes existants, puisqu'elles reposent sur le principe d'une acceptation unanime par les Etats souverains signataires. Plus intéressantes, en revanche, semblent être les conséquences que le Conseil constitutionnel tire de ce raisonnement quant à l'existence de l'ordre juridique français et à ses rapports avec l'ordre juridique de l'Union européenne. Pour ce faire, il se livre à un jeu de miroir, fondant son analyse sur une lecture combinée de la Constitution française et du traité constitutionnel européen. Sur le premier point, le nouveau traité ne remet nullement en cause l'existence et l'organisation de l'ordre juridique français. En effet, l'article I-5 de la Constitution européenne affirme, au titre des « relations entre l'Union et les Etats membres », le principe du respect de « l'égalité des Etats membres devant la Constitution ainsi que de leur identité nationale, inhérente à leurs structures fondamentales politiques et constitutionnelles ». Faisant indiscutablement écho au principe d'égalité souveraine des Etats, cette stipulation conforte l'existence de structures constitutionnelles propres à ceux-ci et permet de conclure que le texte du nouveau traité « est sans incidence sur l'existence de la Constitution française et sa place au sommet de l'ordre juridique interne ». Apparemment anodine, cette affirmation est tout à fait essentielle en ce qu'elle valide, indirectement mais indiscutablement, le rôle du Conseil constitutionnel au regard de l'ordre juridique interne français. Le considérant 10 de la décision fait donc écho aux considérants 6 et 7 par lesquels le juge constitutionnel rappelait que la mention, à l'article 88-1 de la Constitution française, du principe de la participation de la République « à la création et au développement d'une organisation européenne permanente, dotée de la personnalité juridique et investie de pouvoirs de décision par l'effet de transferts de compétences consentis par les Etats membres » (cons. 6) ne fait pas obstacle à la mise en oeuvre de l'article 54 de la Constitution qui impose que « lorsque des engagements souscrits à cette fin contiennent une clause contraire à la Constitution, remettent en cause les droits et libertés constitutionnellement garantis ou portent atteinte aux conditions essentielles d'exercice de

la souveraineté nationale, l'autorisation de les ratifier appelle une révision constitutionnelle » (cons. 7). L'un des points sur lesquels la décision du Conseil constitutionnel était la plus attendue était sans doute l'affirmation explicite, dans le traité établissant une Constitution pour l'Europe, de la primauté du droit de l'Union européenne. On pouvait, en effet, douter de la compatibilité avec la Constitution française de l'article I-6 de la Constitution européenne aux termes duquel « la Constitution et le droit adopté par les institutions de l'Union priment le droit des Etats membres ». Le raisonnement du Conseil constitutionnel sur cette question conduit à une conclusion lapidaire : « l'article I-6 du traité soumis à l'examen du Conseil n'implique pas de révision de la Constitution ». La position retenue par le Conseil constitutionnel semble donc être la seule tenable. Le principe de primauté n'est pas le fondement d'une nouvelle hiérarchie des normes, mais une règle de conflit constitutionnellement acceptée, en particulier depuis la révision du 25 juin 1992. En définitive, la sérénité qui émane de la décision du Conseil constitutionnel résulte d'une clarification des rapports entre ordre juridique interne et ordre juridique de l'Union européenne. Par le constat premier de la compatibilité du principe de primauté et de la Charte des droits fondamentaux avec la Constitution française, le Conseil constitutionnel fait de la participation de la République française à la Communauté et à l'Union européenne un véritable « acquis constitutionnel ». Dès lors, son rôle n'est pas d'opérer la conciliation de deux ordres juridiques étrangers l'un à l'autre, mais de veiller à la pérennité de l'ordre juridique français auquel est constitutionnellement intégré un ordre juridique européen distinct de l'ordre juridique international. Dès lors, chaque transformation de l'ordre juridique européen emporte un questionnement sur les transformations consécutives pour l'ordre juridique national. Si, dans le cas du traité établissant une Constitution pour l'Europe, le constituant français doit procéder à une révision de la Constitution, ce n'est donc pas parce que le texte européen est constitutionnel, mais parce qu'il est un traité !

### **3.3 Le Traité établissant une constitution pour l'Europe : un "objet juridique non identifié".**

#### **La position politique du Parlement européen : un traité constitutionnel**

Le Parlement européen a approuvé le 12 janvier 2005 le texte qu'il qualifie de "traité constitutionnel" pour l'Union et un rapport de parlementaires visant à expliquer simplement aux citoyens européens le contenu du traité. Il est ainsi écrit : "La question est parfois évoquée s'il s'agit d'une Constitution ou d'un Traité. Il faut éviter un débat stérile sur une fausse question : il n'y a aucun doute que formellement il s'agit d'un traité, qui sera adopté et ratifié selon les règles en vigueur pour la modification des traités. Il ne pourrait pas en être autrement. Mais, de par sa nature et son contenu, ce traité établit une vraie Constitution. Le traité constitutionnel définit la nature, les valeurs et les principes qui guident l'action de l'Union européenne (UE) ; il décrit les compétences de l'Union ; il établit ses institutions, présente les procédures de décision, précise les actes ; il définit les droits des citoyens par rapport à l'UE ; il prévoit les règles de sa révision, etc.. C'est cela le rôle d'une Constitution : définir les conditions et les limites de l'exercice du pouvoir dans le cadre d'une entité politique et garantir les droits des citoyens. C'était déjà le cas, en termes substantiels, avec les traités actuels : l'Union avait déjà sa Constitution, qu'on pouvait dégager des traités qui lui ont donné vie, comme toute autre entité politique a la sienne. En les simplifiant, en leur donnant une structure plus compréhensible, en leur attribuant un caractère particulièrement solennel, on fait un pas important pour clarifier le système, pour le rendre plus transparent et compréhensible aux yeux du citoyen. Dans cette optique, et au contraire de ce que certains craignent, doter l'Union d'une Constitution ne signifie nullement se lancer dans la voie de la création d'un "super-État" centralisé, qui marquerait la fin inéluctable des Etats nationaux et changerait irrémédiablement la nature de l'Union européenne (les exemples ne manquent pas d'organisations internationales dont le pacte fondateur est justement appelé constitution, comme c'est le cas de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), ou celui moins fréquemment cité de l'Union postale universelle (UPU). Au contraire, ainsi conçue, la Constitution de l'Union représente même une garantie formelle pour les Etats membres et les citoyens contre d'éventuels dérapages de l'action communautaire. On peut légitimement défendre que la partie III du traité constitutionnel aurait dû être revue substantiellement, que beaucoup de ses dispositions n'ont pas vraiment une nature constitutionnelle, sont trop détaillées et complexes et ne devraient pas avoir leur place dans une vraie Constitution. Mais ce n'était pas dans les tâches qui avaient été confiées à la Convention. Cependant, la simplification est évidente : on a réuni toutes les dispositions dans un seul document cohérent et structuré et la simple lecture des parties I et II, celles qui concentrent les aspects plus proprement "constitutionnels", donne au citoyen une vision d'ensemble assez nette et simple de la réalité politique de l'Union et de ses droits. La longueur de la partie III a donné lieu à la critique que la Constitution est beaucoup trop détaillée et complexe comparée, par exemple, à la Constitution des États-Unis. La raison en est que la partie III, comme les traités précédents, décrit en détail, pour chaque domaine politique, les objectifs de l'action communautaire, la limitant de ce fait. Il n'y a pas de "chèque en blanc" donné aux institutions européennes pour agir sans restriction dans tout domaine politique."

Il s'agit ainsi pour le Parlement européen de répondre à la question de la nature du texte non pas en termes juridiques et formels mais en termes politiques. La conclusion du rapport adopté est d'ailleurs significative à cet égard : " Donc, avec la Constitution, on a un seul traité, une seule entité : l'Union européenne ". Il s'agit formellement d'un traité mais concrètement d'une constitution en ce qu'elle expose comment l'Union européenne est constituée.

### **Un "objet juridique non identifié"**

En définitive, le texte n'est strictement ni un traité ni une constitution mais un mélange unique des deux. Il suffit de revenir aux caractéristiques classiques d'une constitution pour s'en rendre compte : le traité établissant une constitution pour l'Europe ne répond qu'en partie aux critères nécessaires pour le désigner comme constitution.

Trois composantes sont nécessaires pour définir une constitution :

1. organisation des rapports de pouvoir : si la Constitution européenne définit la répartition des compétences de chaque organe européen elle ne distingue pas clairement les pouvoirs exécutif et législatif.
2. catalogue des droits fondamentaux à protéger : en accord avec la Charte des droits fondamentaux
3. répartition des pouvoirs entre Etat fédéral et Etats fédérés : il s'agit en fait de la répartition des pouvoirs entre l'Union européenne et des Etats souverains et de plus les compétences attribuées à l'Union européenne ne sont pas des compétences régaliennes puisque ces dernières restent de la compétence des Etats souverains. Pour faire de ce traité une constitution il faudrait une volonté politique pour distinguer les pouvoirs, et amoindrir le rôle du Conseil ou définir clairement les rapports Conseil/Parlements nationaux.

En conclusion, le titre même de ce texte en révèle tout l'ambiguïté. Le "traité établissant une constitution pour l'Europe" est à l'image de l'union européenne elle-même : une forme juridique et politique nouvelle et unique d'union d'Etats.

## **4 Le débat sur la Constitution européenne en France (Céline Mistretta)**

Le Centre d'information sur l'Europe a recensé les principaux arguments du débat sur la Constitution européenne.

### **4.1 Les arguments**

#### **Les principaux arguments pour le Traité constitutionnel**

- «Avec un traité unique, l'Union européenne est consolidée et son fonctionnement simplifié»
- «Par l'intégration de la Charte des droits fondamentaux à la Constitution, les droits des citoyens européens sont renforcés» ; un droit d'initiative populaire permettra à un million de citoyens de l'Union, issus de différents pays membres, d'inviter la Commission européenne à soumettre une proposition législative.
- «Rôle accru des Parlements nationaux qui peuvent proposer à la Commission européenne de nouvelles lois européennes»
- «Définition des relations entre l'Union et les Etats membres et respect explicites de l'"identité nationale", des "structures fondamentales politiques et constitutionnelles" et des "fonctions essentielles de l'État" de chaque Etat membre» (article I-5)
- «Possibilité de conclure un accord international sous une signature unique et non plus sous autant de signatures que d'Etats membres, grâce à la personnalité juridique de l'Union» (article I-7)
- «Extension du vote à la majorité qualifiée permettant de réduire les risques de blocage par le veto d'un Etat membre»
- «Affirmation du rôle de l'Union européenne sur la scène internationale grâce à la création du poste de ministre des Affaires étrangères»

#### **Les principaux arguments contre le traité constitutionnel**

- «Le traité constitutionnel représente un pas vers le «super Etat européen».
- «La Constitution européenne n'accorde que très peu de moyens aux citoyens européens pour participer aux politiques communautaires.»
- «Les parlements nationaux n'ont toujours pas assez de pouvoir, notamment celui de bloquer les lois.»
- «Le président du Conseil et le ministre des Affaires étrangères risquent de se substituer aux représentants des gouvernements nationaux, lors de négociations internationales.»

- «En permettant une plus grande coopération en matière de défense entre les Etats membres de l'Union, la Constitution européenne risque de déstabiliser l'OTAN, seule organisation armée capable de résoudre les conflits internationaux.»
- «Le traité constitutionnel accroît les pouvoirs de l'UE, au détriment des politiques nationales, dans plusieurs champs et notamment dans les domaines de l'emploi et de la justice et des affaires intérieures, dont l'immigration.»
- «La Constitution est un leurre pour éviter d'interroger les citoyens sur les sujets qui importent, en particulier l'élargissement à la Turquie.»
- «La Constitution européenne prive l'Europe des instruments de sa puissance budgétaire, monétaire, fiscale, tant dans le domaine économique que pour la politique étrangère et de sécurité commune.»
- «Le traité constitutionnel affaiblit les services publics.»
- «La Constitution européenne n'est pas modifiable et fige "dans le marbre" une Europe "néo-libérale".»

## 4.2 La position des partis et mouvements politiques français

**Le mouvement "ensemble pour le oui!" ( mouvement comptant parmi ses membres fondateurs : les Jeunes Européens, Confrontations, Relais Culture Europe...)**

"Pour la première fois, les États et les peuples européens doivent se prononcer sur une Constitution pour l'Europe.

C'est un rendez-vous historique. Notre pays qui fut à l'origine de l'aventure européenne engage sa responsabilité.

Résultat d'années d'efforts, cette Constitution fait-elle avancer la construction de l'Europe en apportant à chacun de ses peuples de l'espoir et du progrès?

Nous, acteurs de la société civile, répondons franchement, sans ambiguïté : OUI.

OUI, avec la Constitution, l'Europe est plus démocratique : elle consacre les droits fondamentaux; elle fait de l'égalité entre les femmes et les hommes une valeur de l'Union et consacre cet objectif pour toute politique publique. Elle renforce le rôle des parlements européen et nationaux; elle donne aux citoyens un droit d'initiative;

OUI, avec la Constitution, l'Europe est plus solidaire : elle fait du plein emploi et de la justice sociale des objectifs que l'Union doit atteindre; elle consacre le rôle des partenaires sociaux; elle préserve les services publics;

OUI, avec la Constitution, l'Europe garantit le respect de notre identité politique, culturelle et territoriale;

OUI, avec la Constitution, l'Europe est plus sûre. Elle nous donne les moyens de lutter contre le terrorisme, la grande criminalité et tous les trafics;

OUI, enfin, avec la Constitution, l'Europe est plus forte dans le monde. En jetant les bases d'une diplomatie et d'une défense commune, le texte permet à l'Europe de s'affirmer dans les grands débats internationaux.

Ce texte marque l'avancée d'une conscience commune. Nous voulons en faire le levier pour renforcer la dimension économique et sociale de l'Union et pour développer des projets et des politiques communes. Et pour cela l'engagement des citoyens et de la société civile est indispensable.

Ce référendum n'est pas une élection. Son résultat ne sera pas la victoire d'un camp sur un autre car la Constitution n'est ni de gauche, ni de droite. C'est simplement un outil indispensable au service du projet européen. L'enjeu est l'avenir de la France en Europe et de l'Europe dans le monde. [...]"

**L'appel des 200 : «Dire "non" au traité constitutionnel pour construire l'Europe!»**

### Extraits

Ce manifeste critique le TCE qui organise l'Europe "autour d'un principe unique : le marché, la généralisation de la concurrence, la liberté d'actions des capitaux et des firmes transnationales"; d'où la menace pour "les services publics", "l'incitation à l'allongement de la durée de travail et sa flexibilisation."

Le TEC est "l'ensemble juridique libéral le plus complet et contraignant de la planète."

Il "ouvre la voie à une politique militariste subordonnée à l'OTAN."

"Il n'est d'ailleurs une constitution ni par son mode d'adoption, ni par son mode d'élaboration, ni par son contenu."

"Il est "urgent de donner à l'Europe de nouvelles fondations" : "le progrès social, la paix, la démocratie, un développement soutenable", "le plein emploi", l'égalité des droits hommes-femmes.

"Nous appelons à opposer un "non" majoritaire au "traité constitutionnel". "Un "non" de gauche, en rupture avec le système libéral."

## **Front National**

### **L'Europe vue par le Front National**

«En plaçant résolument la France au coeur d'un projet à vocation fédérale, les pouvoirs publics successifs ont accepté l'édification d'un pouvoir politique supra-national qui sacrifie les intérêts fondamentaux et la liberté de notre peuple à une vieille utopie de nature impériale.

Au plan juridique, une norme sur cinq applicable en France est d'ores et déjà issue de l'Union Européenne. [...]

Notre souveraineté territoriale, c'est à dire notre droit de décider qui entre et sort de notre territoire, est battue en brèche par la libre circulation des personnes [...] En matière sociale enfin, le droit du travail est désormais élaboré à Bruxelles, qui envisage par exemple de revenir sur l'interdiction du travail de nuit des femmes! Dans les faits, la méthode employée pour construire l'Europe est donc particulièrement sournoise : d'abord le marché commun, puis la monnaie unique et enfin la perspective fédérale. Dans ce raisonnement, l'économique entraîne le politique [...] La souveraineté doit donc rester le bien exclusif et inaliénable de la Nation.»

Pour le Front National, la question de la Turquie et celle de la Constitution européenne ne feraient qu'une : c'est d'un même mouvement qu'il faut dire non aux deux.

### **Mouvement Républicain et Citoyen (Jean-Pierre Chevènement)**

Lors de l'élaboration de la Constitution européenne, le principal souci du MRC était la menace à l'encontre de la laïcité. Son combat a ensuite consisté à faire respecter les principes de liberté religieuse et de laïcité dans la future Constitution européenne. Maintenant que cette dernière a été approuvée par les Chefs d'Etat, le MRC promeut le "non" au référendum pour plusieurs raisons :

- La Constitution européenne "offre le monde du travail et l'avenir des peuples à la dictature de la finance"
- Elle met les services publics en péril
- Elle proclame l'égalité entre hommes et femmes mais ne se donne aucun moyen d'agir.
- Enfin "la question qui se pose est de savoir s'il est souhaitable d'abandonner le texte fondateur de notre République pour celui élaboré par la « Convention européenne sur l'avenir de l'Europe».

### **Manifeste pour le "non" républicain ( Octobre 2004 ) : extraits**

Le MRC se prononce contre "l'europhisme béat et entièrement soumis à l'Europe des libéraux" et donc contre la Constitution européenne "qui inscrit dans le marbre l'orientation libérale. " "Ce qui est en jeu, c'est la République, c'est l'avenir de la République."

"L'Europe libérale, c'est l'absence d'une politique de l'emploi [...]; c'est l'absence d'une politique industrielle [...]; c'est l'absence d'une politique de recherche et d'investigation [...]."

"La constitution condamne à terme nos services publics, en les privatisant sournoisement ; elle empêche toute politique de l'emploi parce qu'elle interdit a priori toute intervention de l'Etat ; elle oblige l'Europe à l'égard de l'OTAN, c'est-à-dire qu'elle nous soumet à l'Amérique ; elle fait référence à la religion, alors que notre constitution nationale sépare depuis un siècle le spirituel du temporel.

Elle propose une conception de la citoyenneté qui est fondée sur les droits et les devoirs acquis par l'appartenance au seul marché, alors que notre conception s'inscrit dans l'histoire profonde de notre pays. Elle propose une conception molle du social, fondée sur la négociation permanente et le contrat, alors que notre modèle est assis sur la loi, le droit et l'organisation structurée syndicalement des groupes sociaux. Sur ce plan elle constitue une véritable régression.

C'est, d'un mot, notre conception globale de la République, de l'Etat, de la Nation, qui est attaquée. [...]

Le MRC a lancé la constitution de Comités pour le "non" républicain. Ces comités rassemblent celles et ceux qui, sans obligatoirement être membres du MRC, veulent agir pour que le «non» l'emporte lors du référendum de 2005 sur la Constitution européenne.

#### **Extraits de la tribune de Jean-Pierre Chevènement parue dans Libération (26/10/2004)**

"La «Constitution européenne» est un outil inapproprié pour permettre à l'Europe d'enrayer son déclin et de dominer son avenir."

"Le pacte de stabilité budgétaire interdit toute relance."

"L'adoption de la «Constitution européenne» interdirait de surcroît l'émergence d'une politique extérieure réellement autonome, du fait de l'obligation de consultation préalable à toute initiative de politique étrangère (article I-40) et surtout de la compatibilité obligée de la politique de défense commune avec celle arrêtée dans le cadre de l'Otan (art. I-41)."

"Ajoutons qu'il ne sera pas possible de s'affranchir de la Constitution, quand elle aura été adoptée, toute révision n'étant possible qu'à l'unanimité. "

#### **Mouvement pour la France (Philippe de Villiers)**

##### **"Changeons d'Europe pour protéger les Français" (Philippe de Villiers, MPF )**

Par rapport aux traités actuels, le projet de Constitution européenne, outre son nom, présente des avancées fondamentales dans le sens supranational :

1. Le principe d'une Constitution européenne et d'un droit européen supérieurs aux Constitutions nationales [...]
2. La définition du droit européen selon une procédure de décision supranationale [...]
3. Pour prendre en charge ces procédures de décision, la création d'une entité centrale unique (l'Union européenne) [...]
4. Le transfert au niveau européen de compétences fondamentales nouvelles, qui amène l'Union à couvrir pratiquement le champ d'un Etat Parmi de nombreux transferts, notons ici le plus important : l'intégration dans la Constitution de "la Charte des droits fondamentaux" qui donnera forcément à l'Union (et en particulier à la Cour de Justice européenne) la compétence la plus large sur la définition des droits des citoyens.

Ce projet, qui a pour but de renforcer le caractère supranational et unitaire des institutions (ce que nous appelons le super-Etat) devrait, selon ses promoteurs, permettre de mieux gérer l'Europe élargie, et la rapprocher des citoyens en clarifiant les textes. C'est une double erreur.

- La Constitution européenne ne permettrait pas de mieux gérer l'Europe élargie, car elle fondée sur une vision erronée, celle des fédéralistes et de la Commission. [...] Nous pensons pour notre part que le super-Etat, ainsi conçu comme "remède" à l'hétérogénéité, ne correspond pas du tout aux aspirations des peuples d'Europe. Nous pensons que l'Europe élargie ne sera gérable que par la géométrie variable [...]
- La Constitution européenne ne rapprocherait pas l'Europe des citoyens, car, quelles que soient les simplifications de forme contenues dans le projet, le processus supranational, en lui-même, enlève des pouvoirs aux démocraties nationales vécues, pour les remettre à une démocratie européenne largement artificielle.

Avec la Constitution européenne s'engage aujourd'hui un grand combat. Il va opposer le modèle supranational rigide que les fédéralistes veulent imposer, et le modèle souverainiste flexible que nous défendrons. Et avec lui nous défendrons la démocratie.

Parmi nos propositions

- Montrer aux Français la véritable nature du projet de Constitution, qui vise à leur enlever leurs pouvoirs propres, et à les diluer dans un ensemble où ils ne maîtriseront plus leur destin.
- Réaffirmer que l'Union européenne est un instrument qui doit rester subordonné aux Etats; sa forme juridique doit être celle d'une association; les différents peuples doivent rester les maîtres du traité.
- Proposer un nouveau Traité fondamental qui sera une Charte des droits des nations (beaucoup plus urgente que la Charte des droits fondamentaux des citoyens, à caractère fédéraliste, qui est incluse dans l'actuel projet de Constitution européenne!).
- Bâtir ce traité fondamental autour de quelques principes simples :
  - supériorité des Constitutions nationales;
  - renforcement du rôle direct des Parlements nationaux dans le processus de décision européen
  - reconnaissance d'un "droit d'appel devant les peuples" s'appliquant aux décisions de la Cour de Justice;
  - institution d'un droit d'opposition populaire
  - acceptation de la libre association des nations en géométrie variable.

## **Parti Socialiste**

### **Le oui socialiste : "une volonté pour l'Europe" (extraits)**

Notre oui est exigeant. Nous le disons au nom de notre volonté pour l'Europe et au nom de notre engagement socialiste. [...]

Les socialistes ont toujours été au rendez-vous de l'Europe.

#### **I - Dire la vérité**

«Nous sommes favorables à une réorientation forte de l'Europe vers la croissance et l'emploi, la justice et la sécurité sociales. [...] De même, nous souhaitons l'avènement de l'Europe politique [...], vers l'Europe fédérale.

Le débat est de savoir aujourd'hui si notre projet est ou non favorisé par le Traité constitutionnel et de réfléchir aux conséquences d'un oui ou d'un non. Pour cela il faut dire la vérité. [...]

Ce Traité ne contient aucun recul et comporte de nombreuses avancées vers l'Europe sociale et politique que nous voulons. La meilleure preuve est que tous les socialistes d'Europe approuvent le traité.»

#### **II - La Constitution est le premier acte d'une Europe politique.**

Ainsi, le Parlement européen sera doté de vrais pouvoirs législatifs et budgétaires. [...]

L'Europe politique, c'est aussi la capacité de l'Union à faire entendre et respecter sa voix sur la scène internationale. Face au chaos que la stratégie de l'administration BUSH est en train d'engendrer, nous avons, presque quinze ans après la chute de BERLIN, impérieusement besoin d'un espace de paix et de solidarité en Europe. La Constitution prévoit un renforcement des moyens diplomatiques et militaires de l'Europe, elle crée un poste de Ministre des affaires étrangères de l'Union et un embryon d'armée européenne.

#### **III - La Constitution affirme la vocation sociale de l'Union européenne.**

Le Traité intègre en effet la Charte des Droits Fondamentaux. Celle-ci consolide des droits sociaux très étendus, comme le droit de négociation et d'actions collectives, le droit de grève, la protection en cas de licenciement injustifié, le droit à la limitation du temps de travail, le droit d'accès aux services sociaux, le droit au logement.

Les objectifs économiques et sociaux de l'Europe sont en outre reconnus. En contrepoint de la logique du marché intérieur, la justice sociale, le plein emploi, le développement durable, le combat contre l'exclusion sociale et les discriminations, la solidarité entre les générations et la protection sociale des droits de l'enfant, l'égalité entre les femmes et les hommes deviennent des objectifs de l'Union, que toutes les politiques communes doivent prendre en compte. Enfin, le traité constitutionnel affirme le rôle fondamental des services publics. [...]

#### **IV - Reconnaissons-le, sans hypocrisie, un rejet du traité ouvrirait une crise.**

[...] Un non serait grave, il nous conduirait à l'impasse. Le non nous couperait de tous nos camarades du Parti socialiste européen, pour lequel nous militons tous si ardemment. Il contredirait le choix de la Confédération Européenne des Syndicats pour laquelle le traité " représente une nette amélioration par rapport aux traités actuels instituant l'Union européenne " et " constitue un pas en avant vers un cadre européen amélioré et, même s'il n'est pas abouti, mérite et requiert le soutien ". Nous serions donc privés de tout partenaire pour relancer l'idée européenne sur nos bases. Nous conserverions tous les éléments libéraux des traités actuels, sans engranger le bénéfice des avancées sociales et politiques que contient le Traité constitutionnel. Nous ferions ainsi le jeu de la droite, majoritaire en Europe, qui profiterait de l'occasion pour figer le statu quo d'aujourd'hui. Non, la crise ne serait pas fondatrice, elle ouvrirait une longue phase de régression sociale et politique, alors que le oui serait un premier pas pour aller plus loin. Elle laisserait l'élargissement sans régulation politique et sans le cadre institutionnel indispensable à sa réussite.[...]

#### **V - Mais nous voulons aller plus loin, beaucoup plus loin.**

Notre oui est résolu, lucide, exigeant. C'est un oui de combat. Dès l'adoption du traité, nous reprendrons, surtout si nous sommes en responsabilité, la bataille politique pour un traité social et d'harmonisation fiscale. Nous nous battons pour l'augmentation du budget européen, bien au-delà du 1% du PIB actuel, pour l'accroissement des dépenses de recherche et d'investissement. Nous demandons la création de nouvelles ressources pour l'Europe avec un l'impôt européen sur les sociétés. Nous militons pour une loi-cadre sur les services publics. Nous pensons que l'Europe a besoin d'un coeur, d'une avant-garde et que le développement des coopérations renforcées permettra aux pays qui veulent aller plus vite et plus loin d'avancer ensemble.

Le rejet du traité constitutionnel nous ferait perdre un temps précieux pour ne même pas être certain d'aboutir au compromis actuel. C'est pourquoi nous appelons les militants socialistes à dire oui à la ratification du traité établissant une Constitution européenne. L'enjeu est décisif. Mesurons notre responsabilité pour la gauche, pour notre pays, pour l'Europe de nos volontés. À nouveau, soyons au rendez-vous de l'histoire.

#### **Le non socialiste**

«Parce que maintenant, l'Europe sociale!

Parce que maintenant, l'Europe fédérale et démocratique!

Parce que maintenant, l'Europe puissance politique!»

[...].«Dire non à une Constitution qui sanctuarise le libéralisme, remet en cause des acquis sociaux et les services publics, rend impossible toute harmonisation sociale ou fiscale, et désarme face aux délocalisations et au déclin industriel.

«Nous revendiquons la liberté pour les démocrates, en conscience, de dire non à une Constitution qu'il serait impossible de faire évoluer sans l'accord des 25 gouvernements et parlements nationaux.[...].»

#### **Parti Communiste : les arguments du PCF pour le non**

##### **La victoire du Non n'ouvrira pas de crise majeure**

Pour le PC, la crise est déjà là. Sa cause essentielle est l'ultralibéralisme que confirme la Constitution en lui attribuant « la valeur d'un principe constitutionnel ». Or parmi les conséquences de l'ultralibéralisme, le PC cite : l'abstention à l'échelle de l'Europe, les populismes ... Dire « non » serait la seule façon de marquer un coup d'arrêt.

«Répondre "non" à la Constitution libérale, c'est la seule manière de dire que l'on veut que l'Europe fonctionne bien, c'est-à-dire franchement autrement.»

## **A ceux qui posent une alternative entre le oui et le traité de Nice, ...**

... le PC rappelle que le traité de Nice fonctionnera au moins jusqu'en 2006, et même au-delà pour nombre de ses décisions. « Nous devons sortir du carcan d'Amsterdam, de Nice et de Lisbonne. Mais nous pouvons le faire par le haut et pas par le bas. »

### **La paix**

La Constitution parle de paix, mais elle fait de la course aux armements un objectif (I-41-3) et explique que la politique de défense européenne doit être « compatible » avec les objectifs de l'Otan (I-41.2). Si l'on veut la paix, c'est le contraire qu'il faut faire : réduire les armements et sortir de l'Otan.

### **Pas de progrès pour la démocratie**

Le PC critique le fait que dans la Convention Giscard « où seuls les grands partis (PS, UMP) avaient voix au chapitre », ce qui n'est pas un progrès pour la démocratie. La Constitution prévoit certes d'autoriser les citoyens à pétitionner mais la Commission européenne n'est pas obligée de répondre ! Le Parlement obtient d'élire le Président de la Commission, mais il continue de ne pas avoir l'initiative des lois. Il se prononce sur les dépenses, mais pas sur les recettes. Finalement, l'institution la plus importante reste la Commission. « un super-gouvernement pour protéger « le marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée ».

### **Le libéralisme**

Le but de l'Union est le « marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée » (I-3.2). (répétition du terme à soixante-quatre reprises) Le véritable objectif est « la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux » (I-4.1). Théoriquement, le principe des « coopérations renforcées » confirme la possibilité pour certains pays de se regrouper afin d'agir de façon spécifique dans le cadre de l'Union. Mais ces coopérations sont strictement contrôlées par la Commission et ne peuvent porter sur aucune des compétences dites « exclusives » de l'Union, c'est-à-dire ? les douanes, le marché intérieur et les politiques commerciale et monétaire ! Les pays qui le voudront n'auront pas le loisir d'échapper aux contraintes du carcan libéral. En tout cas, la Constitution le leur interdit expressément : « [les coopérations renforcées] ne peuvent porter atteinte au marché intérieur »

### **Les services publics**

La Constitution n'inscrit les services publics ni dans les « valeurs » de l'Union, ni dans ses « objectifs ». La libéralisation est officiellement la norme légitime sur le continent européen : « les États membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire si la situation économique générale le permet. » (III-148).

### **La maîtrise des dépenses publiques.**

Le pacte de stabilité, qui limite le déficit public, est entériné . Le monétarisme constitutif des politiques néolibérales est légitimé, avec ses conséquences principales : la réduction des dépenses publiques et la modération salariale. Il est placé sous le strict contrôle d'une Banque centrale européenne (BCE) définitivement dégagée de tout contrôle politique (III-188). La BCE ne se voit assigner aucun objectif de croissance et d'emploi et toute politique nationale de relance par la création monétaire sera impossible (III-183). Le circuit financier reste ainsi le seul régulateur reconnu de l'économie.

### **Les droits des femmes et l'égalité homme/femme ?**

La constitution libérale pousse à plus de concurrence entre les individus. Or, dans tous les Etats de l'Union précarité, flexibilité se conjuguent d'abord au féminin. Le chômage touche en priorité les femmes. Sur 30% de retraitées qui sont au dessous du seuil de pauvreté, 80% sont des femmes. Toutes les mesures visant à allonger les temps de cotisations les frappent de plein fouet. Du côté de leurs droits fondamentaux, pas un mot dans la Constitution sur le droit d'accès à la contraception, sur l'IVG. Rien concernant les violences faites aux femmes, rien sur la parité permettant aux femmes de participer à égalité aux instances de décisions.

## **Pas d'avancées sociales**

Dans la Charte des droits

- La définition des droits est lapidaire. Pas de référence au « droit au travail », auquel se réfère le Préambule de la Constitution française . Le droit du travail, son statut, sa durée, les conditions de rémunération? Rien. La garantie par la puissance publique de la protection sociale? L'article II-94 se contente d'affirmer le « droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux », sans préciser bien sûr si cet accès relève de la solidarité ou de l'assurantiel. Le droit au logement? À la rigueur le droit « à une aide au logement ».
- Ces droits minimaux sont d'autant moins contraignants qu'ils sont en pratique contredits par le reste du texte. Tout est placé dans le cadre d'une stricte concurrence où les politiques publiques sont corsetées par le pacte de stabilité et où les « services d'intérêt économique général » sont soumis aux règles de la concurrence. La mise en oeuvre des droits n'est soumise à aucune obligation dûment constatée : leur « haut niveau » proclamé reste sur le papier.

## **Union pour la Démocratie Française**

Le prochain combat de l'UDF : le oui à la Constitution européenne Démocratie info - n°109

### **EDITO de François Sauvadet, porte-parole de l'UDF, député de la Côte d'Or**

[...] «Notre prochain combat c'est celui là même qui est à la source de notre engagement, c'est le combat pour l'Europe, pour une Europe politique, pour le oui à une constitution européenne. Il y a quelques jours, lors du sommet franco-espagnol, Jacques Chirac a déclaré qu'il ne souhaitait pas voir la campagne du référendum sur la constitution européenne "souillée" par des éléments de caractère politiques. Curieuse expression pour un enjeu aussi essentiel. Nous serons pour ce qui nous concerne clairement engagés dans cette campagne de oui face aux tenants d'une Europe technocratique ou d'inspiration exclusivement libérale, et face à ceux qui proposent le repli. C'est notre responsabilité de porter ce message, face à une UMP empêtrée dans ses querelles internes et face à un PS divisé sur cette question aussi essentielle de l'avenir de l'Europe.

Nous avons une responsabilité particulière et nous l'assumerons avec force et conviction.

Le congrès de janvier sera à coup sûr celui de la mobilisation et de l'engagement. Nous réaffirmerons ce que nous sommes : le parti d'une Europe politique qui nous permette de peser dans le nouvel ordre du monde face à ce que François Bayrou appelle les empires continents. Nous serons le parti de la vérité pour permettre à chaque citoyen de devenir acteur de son propre destin et du destin collectif» [...]

## **Union pour la Majorité Présidentielle**

**La pétition pour l'Europe de l'UMP - «Européens dans l'âme, Européens dans le texte : oui à la Constitution européenne!»**

Le 1er mai, l'Union européenne accueille dix nouveaux membres. L'Europe est désormais unie.

L'Europe unie, c'est la paix et la réconciliation entre nos peuples. Le rêve de nos pères est réalisé.

Mais aujourd'hui, cela ne suffit plus. Pour le XXIe siècle, nous avons besoin d'une nouvelle Europe.

Le projet de constitution rend cette nouvelle Europe possible :

La constitution européenne, c'est d'abord une Europe fondée sur des valeurs communes et pas seulement sur des intérêts économiques, une Europe des droits de l'homme qui inscrit pour la première fois le plein emploi et le progrès social comme objectifs communs.

Une Europe démocratique au service des citoyens dans laquelle ce sont les peuples qui décident et non les technocrates ou les marchés financiers.

La constitution européenne, c'est ensuite une Europe forte qui nous protège des menaces du terrorisme, des fanatismes, des mafias, comme des excès de la mondialisation

Une Europe qui pèse dans le monde, du poids de tous ses peuples unis, et qui garantit à chacun d'eux son indépendance, son identité, sa culture et ses traditions propres.

La constitution européenne, c'est enfin une Europe qui met sa puissance au service de la paix, pour construire son propre modèle d'humanisme et de liberté.

Pendant dix huit mois, les représentants de tous les citoyens européens ont travaillé ensemble pour parvenir à un accord quasi-unanime sur ce projet.

Nous demandons solennellement aux gouvernements d'Europe d'adopter cette constitution avant la fin du mois de juin pour donner à notre Europe les fondements de son nouvel avenir.

## **Verts**

### **La position des Verts**

Le 29 novembre 2004, le Parti Vert Européen, réuni à Dublin, a rejeté la proposition de référendum européen des Verts français : tous les partis Verts nationaux ne sont pas encore prêts à accepter une décision de niveau européen, au cas où elle irait à l'encontre des positions majoritaires nationales. Par ailleurs, certains ne souhaitent pas que le très jeune Parti Vert Européen affiche des dissensus à l'occasion d'un tel débat. Par contre, le Parti Vert Européen se réunira en conseil extraordinaire, le 17 février 2005, une semaine avant le référendum en Espagne, pour définir une position. Et le parti Vert français interne organisera un référendum interne.

### **"Pour un Oui de mobilisation"**

«Nous voterons Oui, parce que nous pensons que la lutte pour l'écologie, pour la solidarité, pour la démocratie, pour la planète, sera plus facile avec le TCE qu'avec les traités actuellement en vigueur. Et parce que le TCE nous offre plus de possibilités d'évolutions ultérieures, par la mobilisation, que les traités actuels. C'est en effet la seule question qui nous est posée. Voter Non, c'est décider d'en rester aux traités actuels (Maastricht - Amsterdam - Nice). Voter Oui, c'est accepter les modifications proposées. Ces modifications sont importantes. Elles améliorent considérablement la définition des valeurs et des objectifs de l'Europe. Elles énoncent des droits qui ne figurent pas encore dans la Constitution nationale de nombreux pays d'Europe, elles doublent les pouvoirs du parlement élu, elles débloquent la prise de décision collective. Elles reconnaissent d'autres politiques de défense que l'OTAN, elles reconnaissent la spécificité du financement des services publics. Elles offrent surtout les moyens d'une évolution future fondée sur la mobilisation des citoyennes et des citoyens. Si nous étions proposés de voter seulement sur ces modifications, nul doute que le Oui serait écrasant chez les Verts. Mais voilà : nous votons sur la totalité du texte, avec, dans sa partie III, tous les actuels articles que nous combattons depuis le Traité de Rome, et encore plus depuis Maastricht (la politique monétaire) et Amsterdam (le pacte de stabilité). [...]

### **3 raisons de voter Oui chez les Verts**

1. Le TCE est porteur de paix et de démocratie à l'échelle planétaire

"On trouve des choses que ne contient pas notre Constitution. Par exemple, l'interdiction de la peine de mort (article II-2), la lutte contre toute forme de discrimination (raciale, religieuse, de sexe, de préférence sexuelle), pour la parité homme femme et pour les droits de l'enfant (art. I-3 ; article II-21 et II-23), «la stricte observance des Principes de la Charte des Nations Unies» (art. I-4), le droit de réclamer une loi de l'Union en vue de faire respecter la constitution par pétition (art. I-46-4), la protection des données personnelles (art. I-50-2 ; art. II-8) ; l'interdiction de faire du corps humain ou de ses composants une source de gain financier (art.II-3-2-c)."

2. La Constitution jette les bases de l'Europe fédérale.
3. La Constitution nous condamne-t-elle au néolibéralisme ?

"Il n'est pas dit que le marché soit la seule chose qui offre l'Europe à ses citoyens. L'Europe que propose le TCE se situe beaucoup plus près du modèle rhénan que du modèle des libéraux de l'Ecole de Chicago. Signe d'un déclin de la référence néolibérale, l'apparition des mots égalité, lutte contre la discrimination, lutte pour la parité, plein emploi, progrès social, protection sociale jusque-là tabous, au droit de protection contre un licenciement injuste (II- 30), au droit de grève et de négociation collective (II-28). Enfin l'introduction dans le cSur de la Constitution de la Charte des droits fondamentaux (II° Partie) et la reconnaissance du service d'intérêt général."

## **5 La situation dans les autres pays européens (Pensionnaires étrangers, Elèves de la sélection internationale et Céline Mistretta)**

### **5.1 La situation en Allemagne**

Le gouvernement allemand (SPD) ne veut pas de référendum, mais seulement faire voter la Constitution par le Parlement, le Bundestag. Donc plutôt qu'un débat sur le contenu de la Constitution elle-même (ce débat est d'ailleurs inexistant), c'est un timide débat sur l'opportunité de tenir ou non un référendum que l'on rencontre. Le FDP (libéraux) réclame par exemple un référendum. Quant à la CDU, elle se concentre davantage sur la "problématique" question de la Turquie.

### **5.2 La situation en Espagne et au Portugal**

Juin 2004 : Le premier ministre portugais José Manuel Durao Barroso annonce la tenue d'un référendum pour 2005. "cela permettra d'engager un véritable débat sur les questions européennes". La même décision a été prise, le même jour, par le président du gouvernement espagnol José Luis Rodriguez Zapatero "Je souhaite que ce référendum ait lieu le plus rapidement possible et que l'Espagne soit l'un des premiers pays de l'UE à ratifier la Constitution", a-t-il dit. D'après Victor Martinez-Paton : Il y a un débat en Espagne mais qui ne parvient pas jusqu'au peuple. Le peuple espagnol est en général indifférent aux questions européennes, en particulier à la Constitution européenne. Les grands partis (le Parti Socialiste de Zapatero et le Parti Populaire de Rajoy) sont pour le oui. Il faut noter la position de la Gauche Unie (le parti communiste) qui est pour le non. En fait ce sont surtout les partis indépendantistes qui sont pour le non. L'Eglise étant malmenée par le gouvernement actuel (atteinte à l'économie de l'Eglise et aux valeurs morales), il y a une tendance chez certains catholiques à plébisciter le non pour marquer son opposition au gouvernement. On doit ajouter que le référendum du 20 février 2005 est seulement un plébiscite : c'est-à-dire que le gouvernement ne fait que consulter le peuple, mais c'est bien le Président du gouvernement qui tranche ensuite. Enfin, comme il n'y a aucun intérêt au niveau de la population, le gouvernement a mis en place une grande campagne de publicité, mobilisant des vedettes du football ou de la chanson.

### **5.3 La situation en Finlande (d'après Jaakko Karppanen)**

Il y a eu un débat sur la Constitution il y a plus ou moins 6 mois. Mais pour la Finlande c'est le Parlement qui décide et la majorité est pour la Constitution. Les citoyens ne peuvent ni voter, ni donner leur opinion. Mais en général, la population est pour la Constitution. Néanmoins, il est difficile de trouver des éléments de débat parce qu'actuellement il n'existe pratiquement pas et que dans les organisations étudiantes, le sujet n'a pas beaucoup été discuté.

### **5.4 La situation en Hongrie (par Kingla Ingloi)**

C'est une question qui n'est pas du tout traitée par les médias, donc le débat au niveau public est à peu près inexistant. Je pense que ce manque d'intérêt est principalement dû à deux choses : d'une part, le débat public a été très fortement sollicité lors d'un double référendum qui avait eu lieu le 5 décembre. Là les deux questions posées opposaient clairement les deux partis politiques principaux, et en plus elles influaient vraiment directement sur la vie de tous les jours. (la première question concernait la privatisation des hôpitaux et dans la deuxième il s'agissait d'accepter ou de refuser de donner la double nationalité aux nombreux hongrois constituant des minorités dans les pays limitrophes. Les deux propositions ont finalement été refusées). D'autre part, il me semble qu'en ce qui concerne les problèmes européens très généraux la population se repose sur l'opinion des deux partis majeurs. Qui plus est, même les partis souvent ne débattent pas des questions qui semblent être acceptées par l'Europe, comme si on avait peur de s'opposer à la majorité... En outre sur la question de la constitution les deux grands partis étaient en parfait accord! Du coup la question n'est vraiment pas débattue par l'opinion publique : j'ai recherché sur des forums de discussion sur Internet mais à peine si le nom de constitution européenne apparaît sur les pages hongroises, et jamais je n'ai trouvé de remise en question du contenu... J'ai également demandé par mail à des amis qui sont à la fac d'économie à Budapest quels échos ils avaient reçus, et l'idée générale qui ressort des réponses est que les gens sont au courant de l'existence d'un débat dans d'autres pays (comme la France) mais eux-mêmes ne se sont jamais intéressés à la question. Ces deux raisons expliquent sans doute qu'en Hongrie un référendum n'ait jamais été envisagé. D'ailleurs la Hongrie est le deuxième pays européen après la Lituanie à avoir déjà ratifié la Constitution (le parlement hongrois a accepté le traité avec une immense majorité le 20 décembre).

## 5.5 La situation en Italie

On ne trouve pas vraiment de débat important dans les médias italiens. Ces derniers se sont contentés de signaler que la Constitution a été signée à Rome et que les racines chrétiennes de l'Europe se devaient être mentionnées. Il y a guère d'autres débats autrement.

Par Adrien Candiard "S'il y a une chose à retenir, c'est que le traité dit constitutionnel n'est pas du tout à l'ordre du jour des questions qui occupent les Italiens, les journalistes italiens ou les responsables politiques italiens. Et s'il faut retenir un deuxième point, c'est que l'immense majorité de ces trois catégories y est favorable.

L'Etat est récent en Italie, et il n'est pas du tout aimé et respecté comme en France; contrairement à nous, les Italiens n'ont jamais connu de nationalisme tranquille (à la gaulliste), et leur seule expérience nationaliste a été le fascisme. En revanche, la construction européenne correspond très bien aux idéaux humanistes, universalistes, pacifistes et supranationaux qui ont longtemps animé la Démocratie chrétienne, parti qui n'existe plus, mais qui reste largement majoritaire dans les consciences. Ce qui vient de l'Europe bénéficie donc en général, en Italie, d'un a priori favorable auprès de l'opinion (bien que, selon moi, cet enthousiasme traditionnel vire de plus en plus à l'indifférence). L'Europe, de ce fait, sert également de preuve de respectabilité pour des forces politiques qui en ont besoin. J'y reviens en détail plus bas.

Les journaux (d'assez mauvaise qualité en général) ont un peu parlé du traité, notamment lors de sa signature à Rome en grandes pompes (j'ai surtout un grand souvenir des embouteillages et des rues bloquées), mais très peu de son contenu. Pas d'exégèse savante sur le statut du droit de grève ou le rapport à l'OTAN. La grande polémique a concerné le refus par la France que soit mentionné l'héritage chrétien. La grande popularité du traité s'accompagne, dans l'opinion, d'une très large méconnaissance, liée bien sûr à l'absence de débat.

Sur la question du référendum, il n'aura vraisemblablement pas lieu. D'abord parce qu'il est interdit par la Constitution italienne (l'art. 75, de mémoire, interdit la ratification d'un traité international par référendum). On a cependant évoqué le sujet, mais la procédure serait très lourde, et l'enjeu ne le mériterait pas; en tout état de cause, la grande majorité serait favorable. Je précise que l'image du référendum en Italie n'est pas du tout la même qu'en France: il est associé, soit aux plébiscites fascistes, soit, de manière plus récente, aux référendums d'initiative populaire à répétition qui, appelant les Italiens aux urnes pour absolument n'importe quoi et très fréquemment, ont quelque peu discrédité ce mode de consultation.

Parti par parti :

- Dans la majorité gouvernementale :
  - Forza Italia, le parti de Berlusconi, est nettement favorable. Parti récent, il cherche à s'insérer dans la droite classique européenne, et si possible à récupérer une part de l'héritage démocrate-chrétien. Berlusconi s'est de plus impliqué sur le traité pendant la présidence italienne de l'Union, et est parvenu à faire signer le traité à Rome.
  - Alleanza nazionale, issu de l'ancien parti néofasciste, est également très favorable. Traditionnellement la seule force «nationaliste» en Italie, ce parti est en évolution considérable, et se recentre sur des positions européennes et gestionnaires. Son leader, Gianfranco Fini, représentait l'Italie à la Convention.
  - la Ligue du Nord, de Bossi, accepte le traité, avec moins d'enthousiasme que les deux précédents. Parti xénophobe et populiste du nord de l'Italie, il hésite toujours pour savoir qui vole le plus, de Rome ou de Bruxelles. Mais il est au gouvernement, et ne pouvait pas provoquer une crise gouvernementale sur un sujet où il aurait été aussi minoritaire dans l'opinion.
  - Enfin, pour l'UDC, anciens démocrates-chrétiens de droite, pas de problème : c'est oui, évidemment.
- Dans l'opposition :
  - la Margherita, parti de centre-gauche marqué par les anciens Démocrates chrétiens de gauche, et dont est issu Romano Prodi, parti très européen, est très favorable au texte.
  - les Démocrates de gauche (DS), ancien PCI devenu social-démocrate et homologue du PS en Italie, sont eux aussi favorables au texte. Aucun débat comparable à ceux du PS français. Un de leur leader, Giuliano Amato, était vice-président de la Convention. Toutes les figures charismatiques se sont prononcées en faveur du texte, et l'immense majorité des militants suit. Seule une parti minoritaire de la minorité de gauche (eh oui, ça fait pas grand monde), autour de Cesare Salvi, s'est prononcée contre. Mais ce n'est pas un thème important : aucune des motions présentées en vue du congrès du parti en février ne le mentionne.
  - tous les autres petits partis de la coalition de centre-gauche (SDI, Républicains, etc.) sont favorables au texte.

- Rifondazione comunista, née d'une scission des DS au moment de l'abandon du communisme, seul parti d'extrême gauche (relative) du pays, s'oppose au traité. Mais, outre qu'il pèse peu (3,9 % aux dernières élections), il n'en fait pas non plus un cheval de bataille, et n'en a guère parlé qu'au moment du traité, sur une ligne altermondialiste (« Une autre Europe est possible»), et non souverainiste. »

## 5.6 La situation en Irlande (d'après James Hanrahan)

Il n'y a aucun débat en Irlande car la majorité des partis est pour la Constitution. Ce n'est pas vraiment une grande question pour le moment. Mais on peut s'attendre que l'année prochaine, pour le référendum, les petits partis de l'opposition vont faire entendre leur voix juste pour rappeler qu'ils sont dans l'opposition. Le premier référendum sur le traité de Nice a échoué en Pologne juste parce que les petits partis ont utilisé le mécontentement envers le gouvernement. Ce n'était donc pas un "non" au traité en lui-même. Si le non l'emporte à nouveau, ce sera uniquement pour la même raison car l'Europe est très populaire en Irlande (depuis 1973, l'Irlande reçoit beaucoup d'argent de l'Europe).

## 5.7 La situation en Lituanie

C'est le premier pays de l'Union élargie à ratifier la Constitution européenne (décembre 2004). 84 députés sur 141 se sont prononcés en faveur du traité constitutionnel lors d'un vote au Parlement. L'opposition n'était pas favorable à une ratification rapide estimant que le traité de Nice était plus avantageux pour leur pays.

## 5.8 La situation en Pologne

On ne trouve actuellement aucun débat sur la Constitution européenne, notamment parce qu'il y a des problèmes plus urgents (comme l'emploi). Mais le débat a été important lors de la polémique sur la référence aux héritages religieux de l'Europe.

## 5.9 La situation en République tchèque

En Tchéquie, il n'existe pas d'approche commune des réformes de l'Union européenne. La principale formation de droite, le Parti civique démocrate, dans l'opposition parlementaire, se présente comme le plus eurosceptique. Son président, Mirek Topolánek, suit les pas de son prédécesseur, l'actuel président de la République, Vaclav Klaus : la Convention européenne est inutile. Un hasard ? Non. Le président des Conservateurs britanniques, Iain Duncan Smith, a choisi Prague en tant que plate-forme eurosceptique de son parti, en juillet 2003. Cela avec le soutien du Parti civique démocrate. Les Conservateurs britanniques et le Parti civique démocrate sont pour l'organisation d'un référendum sur la Constitution européenne, sans pour autant la refuser en tant que telle. Les communistes tchèques, représentés au Parlement, sont aussi pour un référendum.

## 5.10 La situation au Royaume-Uni (par Christopher Jackson)

En 2003, Tony Blair, le Premier ministre britannique, opposait un "non" sans équivoque à ceux qui revendiquaient un référendum sur la Constitution européenne. Pourtant, les partis de l'opposition et, plus important encore, les quotidiens populaires exerçaient une énorme pression sur lui pour qu'il change d'opinion. Pourquoi avait-il peur d'organiser un référendum ? La raison principale est que la Grande Bretagne est un pays résolument eurosceptique. Le 20 avril, 2004 M. Blair a fini par accéder aux revendications de ses adversaires - un référendum serait organisé en mars 2006. Il est évident qu'il aura du mal à remporter la victoire. Selon un sondage organisé à la suite de sa volte-face, 55% de Britanniques s'opposaient à la Constitution ; 25% y étaient favorables et 20% n'avaient aucune opinion là-dessus.

M. Blair et ceux qui sont favorables à la Constitution prétendent que celle-ci est nécessaire pour accélérer la prise de décisions dans une Europe élargie. En revanche, Michael Howard, le chef des Conservateurs, dit que la Constitution "nuira à la Grande-Bretagne". Selon lui, "la Constitution rendra l'économie européenne encore moins souple, encore moins compétitive et encore plus stagnante qu'il l'est aujourd'hui". Jack Straw, Ministre des Affaires étrangères, souligne que la Grande-Bretagne deviendra "faible et marginalisé" s'ils ne ratifient pas la Constitution. Il faut aussi tenir compte d'une méfiance populaire face à l'Europe. Certains considèrent que l'identité nationale est menacée par l'Union européenne - pour ceux-ci un référendum représente l'occasion de faire avorter bel et bien le rêve européen.

Il faut savoir cependant que la grande différence entre la France et la Grande-Bretagne, c'est que depuis la volte-face de M. Blair en avril 2004 nos voisins d'outre-Manche ne parlent guère de la constitution. Le référendum n'aura lieu qu'en 2006 et, pour l'instant, il y a des questions plus urgentes, notamment la guerre en Iraq, la chasse au renard, l'avenir de Tony Blair et les élections législatives imminentes.

Consulter le dossier de Pollens d'octobre 2002 : "quelle Constitution pour l'Europe?"  
(<http://www.eleves.ens.fr/pollens/seminaire/seances/constitutioneurope/index.html>)

et celui de janvier 2004 : "le projet de Constitution européenne"  
([http://www.eleves.ens.fr/pollens/seminaire/seances/constitutioneurope/constit\\_europ.html](http://www.eleves.ens.fr/pollens/seminaire/seances/constitutioneurope/constit_europ.html)).